

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 162
N° 20 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 16
no Me 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 202 DRHME/BRHT/jt du 16 mai 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française	1110
Arrêté n° HC 203 DRHME/BRHT/jt du 16 mai 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué	1111

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de sa commission permanente

Vœu n° 2013-1 V/APF du 16 mai 2013 demandant à ce qu'il soit mis un terme à la procédure d'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser	1113
---	------

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française	1115
Arrêté n° 18-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française.	1115

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 202 DRHME/BRHT/jt du 16 mai 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2013 portant nomination de M. Pascal Charvet, inspecteur général de l'éducation nationale, en qualité de vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 du ministère de l'éducation nationale affectant M. Bruno Bois, conseiller d'administration scolaire et universitaire au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 du ministre de l'éducation nationale, portant détachement de M. David Beraha, conseiller d'administration scolaire et universitaire classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française, pour une période de deux ans, du 17 août 2009 au 16 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2010 du ministre de l'éducation nationale admettant M. Bruno Bois au bénéfice d'un renouvellement de séjour pour une durée de deux ans ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, portant renouvellement de détachement de M. David Beraha dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française, pour une deuxième période de deux ans à compter du 17 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2011 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, portant affectation de Mme Dominique Salard, attachée principale d'administration du ministère de la défense nommée par voie de détachement dans le corps des attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, portant renouvellement de séjour de M. Bruno Bois, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en fonction au vice-rectorat de Polynésie française, pour la période du 12 août 2012 au 11 août 2013 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire dans les matières suivantes :

A - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE PUBLIC

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérées par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

B - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE PRIVE

Placés sous le régime des lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et des décrets n° 2006-726 du 22 juin 2006 et du décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 :

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants titulaires, mis à la disposition des enseignements privés et rémunérés par imputation sur le budget du ministre de l'éducation nationale ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants contractuels ou auxiliaires rémunérés sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

C - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur les budgets des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

D - SERVICES ADMINISTRATIFS

- tous actes administratifs intéressant la gestion des fonctionnaires de l'Etat d'inspection, administratifs, ouvriers, de recherche et de formation en service sur le territoire de la Polynésie française et rémunérés par imputation sur les budgets des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Charvet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. David Beraha, secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal Charvet et de M. David Beraha, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno Bois, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général, pour ce qui concerne l'ensemble des programmes visés à l'article 1er de l'arrêté susvisé ;
- Mme Dominique Salard, chef de la division des personnels, pour ce qui concerne exclusivement les matières mentionnées à l'article 1er, alinéas A, B, C, D.

Art. 3.— L'arrêté n° HC 337 DRHME/BRHT/jt du 5 octobre 2012 est abrogé.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2013.

Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

ARRETE n° HC 203 DRHME/BRHT/jt du 16 mai 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Laflaquière, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2013 portant nomination de M. Pascal Charvet, inspecteur général de l'éducation nationale, en qualité de vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 du ministère de l'éducation nationale affectant M. Bruno Bois, conseiller d'administration scolaire et universitaire au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 du ministre de l'éducation nationale, portant détachement de M. David Beraha, conseiller d'administration scolaire et universitaire classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française, pour une période de deux ans, du 17 août 2009 au 16 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2010 du ministre de l'éducation nationale admettant M. Bruno Bois au bénéfice d'un renouvellement de séjour pour une durée de deux ans ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, portant renouvellement de détachement de M. David Beraha dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française, pour une deuxième période de deux ans à compter du 17 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2011 du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative, portant affectation de Mme Dominique Salard, attachée principale d'administration du ministère de la défense nommée par voie de détachement dans le corps des attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, portant renouvellement de séjour de M. Bruno Bois, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en fonction au vice-rectorat de Polynésie française, pour la période du 12 août 2012 au 11 août 2013 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française, à l'effet :

1 - De signer en matière d'ordonnancement secondaire délégué, l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des crédits délégués par :

- le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, dans les programmes suivants :
 - programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degré" ;
 - programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré" ;
 - programme 141 "Enseignement scolaire public du second degré" ;
 - programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale", à l'exclusion de l'action 08, sous-action 04, titre 6 ;
 - programme 230 "Vie de l'élève" ;
- le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les programmes suivants :
 - programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire", à l'exclusion de l'action 14 : immobilier ;
 - programme 231 "Vie étudiante".

2 - De répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Charvet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. David Beraha, secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal Charvet et de M. David Beraha, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno Bois, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général, pour ce qui concerne l'ensemble des programmes visés à l'article 1er ;
- Mme Dominique Salard, chef de la division des personnels, pour ce qui concerne les programmes 139, 140, 141, 150 (à l'exclusion de 14 : immobilier), 214 (à l'exclusion de l'action 08, sous-action 04, titre 6), 230.

Art. 3.— Un compte-rendu de l'utilisation des crédits me sera adressé annuellement.

Art. 4.— L'arrêté n° HC 338 DRHME/BRHT/jt du 5 octobre 2012 est abrogé.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2013.
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE SA COMMISSION PERMANENTE

VCEU n° 2013-1 V/APF du 16 mai 2013 demandant à ce qu'il soit mis un terme à la procédure d'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de texte déposée et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 5482 du 16 mai 2013 ;

Vu la lettre n° 718-2013 APF/SG du 8 mars 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 16 mai 2013,

Adopte le vœu dont la teneur suit :

Considérant que les représentants à l'assemblée de la Polynésie française désapprouvent l'initiative qui conduirait l'Organisation des Nations unies à intervenir et à s'immiscer dans le processus de développement économique et politique de la Polynésie française ;

Considérant que le "statut" de la Polynésie énonce tout d'abord : "La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, dans les conditions prévues par la présente loi organique." ;

Considérant en outre que les Polynésiens élisent au suffrage universel direct des représentants à l'assemblée de la Polynésie française, devant laquelle le gouvernement est responsable. Elle est de surcroît représentée au Sénat (2 sénateurs), à l'Assemblée nationale (3 députés) et au Conseil économique, social et environnemental (1 conseiller). Ces parlementaires ont exactement les mêmes droits que les parlementaires des autres régions de France ;

Considérant par ailleurs que le statut précise : "La République garantit l'autonomie de la Polynésie française ; elle favorise l'évolution de cette autonomie, de manière à conduire durablement la Polynésie française au développement économique, social et culturel, dans le respect de ses intérêts propres, de ses spécificités géographiques et de l'identité de sa population" ;

Considérant que "La Polynésie française détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques officielles aux côtés de l'emblème national et des signes de la République. Elle peut créer un ordre spécifique reconnaissant les mérites de ses habitants et de ses hôtes." C'est ainsi que la Polynésie a son drapeau, son hymne et son ordre ;

Considérant que "le statut" énumère ensuite limitativement les compétences de l'Etat. Toutes les autres compétences relèvent de la Polynésie, notamment un élément essentiel de la souveraineté, la fiscalité (il n'y a pas de fiscalité de l'Etat en Polynésie), mais aussi le développement économique, les questions sociales, l'aménagement du territoire, etc. Il faut noter en particulier que la Polynésie est compétente en matière d'exploration et d'exploitation de son immense ZEE, y compris des fonds marins ;

Considérant ainsi que notre pays d'outre-mer dispose d'une autonomie constitutionnelle pleine et entière qui s'exprime au sein de la République française ;

Considérant enfin que le lien politique et constitutionnel qui unit la Polynésie française et la France a été largement approuvé par le peuple polynésien et qu'il n'a jamais été remis en cause par celui-ci ;

Considérant que la résolution "Droit de la Polynésie française à l'autodétermination", n° L. 56 du 1er mars 2013 s'appuie sur une résolution de notre assemblée du 18 août 2011 alors que ce vœu avait été voté par des élus ne représentant qu'une majorité de circonstance, sans lien avec la volonté du peuple, qui n'avait pas été appelé à s'exprimer ;

Considérant que la demande de M. Oscar Temaru a d'abord été démentie par l'élection de trois députés opposés à l'indépendance sur les trois sièges en scrutin pour l'Assemblée nationale les 2 et 16 juin 2012, puis à nouveau par l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française les 21 avril et 5 mai 2013. Le scrutin démontre que la population n'approuve pas les multiples démarches de M. Temaru à New York. 3 électeurs sur 4 ont, dans un vote revendiqué de part et d'autre comme un choix institutionnel pour ou contre l'indépendance, rejeté le projet de M. Temaru ;

Considérant que la Polynésie n'a pas à être considérée comme "à décoloniser". La Constitution de la République française permet, par "le consentement des populations intéressées", qui s'exprime par un référendum, d'obtenir l'indépendance, si les Polynésiens le désirent ;

Considérant dès lors qu'il est inapproprié que la procédure visant à inscrire la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser soit menée à son terme ;

Considérant qu'il appartient aux représentants élus d'œuvrer pour faire cesser cette procédure d'inscription sur la liste des territoires non autonomes à "décoloniser" dans les meilleurs délais ;

1° L'assemblée de la Polynésie française proclame son opposition à la procédure qui conduirait notre pays d'outre-mer à être inscrit sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser établie par l'Organisation des Nations unies ;

2° Elle affirme son refus de toute ingérence du Comité spécial ou de toute autre instance internationale visant à choisir à sa place son système institutionnel ;

3° Elle exprime le vœu que soit retiré de l'ordre du jour des travaux de l'assemblée générale des Nations unies le projet de résolution intitulé "Droit de la Polynésie française à l'autodétermination" ;

4° Elle demande à M. le Président de la République de bien vouloir concourir à la volonté de la Polynésie française de ne pas être inscrite sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

Le présent vœu sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Lois SALMON-AMARU.

Le président,
Edouard FRITCH.

Gaston FLOSSE. Joseph AH-SCHA. Tearii ALPHA.

Patricia AMARU. Dylma ARO.

Jean-Christophe BOUISSOU. Virginie BRUANT.

Michel BUIILLARD. Félix FAATAU. Henri FLOHR.

Charles FONG LOI. Teura IRITI. Rudolph JORDAN.

Nuihau LAUREY. Béatrix LUCAS.

Sandra MANUTAHI LEVY-AGAMI. Thomas MOUTAME.

Vaiata PERRY-FRIEDMAN. Sylvana PUHETINI.

Jacques RAIHOHA. Monique RICHTON. Frédéric RIVETA.

Isabelle SACHET. Nicole SANQUER. Jeanine TATA.

Teapehu TEAHE. Jean TEMAURI. René TEMEHARO.

Moehau TERIITAHU. Lana TETUANUI. John TOROMONA.

Marcel TUIHANI. Sandrine TURQUEM.

Gilda VAIHO-FAATOA. Elise VANAA. Yolande VIRIAMU.

Nicole BOUTEAU. Emma MARAEA. Armelle MERCERON.

Antonio PEREZ. Teva ROHFRIETSCH. Philip SCHYLE.

Teura TARAHU. Gaston TONG SANG.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

ARRETE n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1523-2013 APF/SG du 6 mai 2013 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 16 mai 2013,

Arrête :

Article 1er. — M. Edouard Fritch a été élu président de l'assemblée de la Polynésie française lors de sa réunion de plein droit le 16 mai 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2013.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 18-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1523-2013 APF/SG du 6 mai 2013 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 16 mai 2013,

Arrête :

Article 1er. — Les représentants dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres du bureau de l'assemblée de la Polynésie française lors de sa réunion de plein droit le 16 mai 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2013.
Edouard FRITCH.

Le bureau de l'assemblée de la Polynésie française :

Président	: Edouard FRITCH
Premier vice-président	: Jean-Christophe BOUISSOU
Deuxième vice-présidente	: Vaiata PERRY-FRIEDMAN
Troisième vice-président	: Frédéric RIVETA
Première secrétaire	: Lois SALMON-AMARU
Deuxième secrétaire	: Armelle MERCERON
Troisième secrétaire	: Chantal Minarii GALENON
Premier questeur	: Dylma ARO
Deuxième questeur	: Virginie BRUANT
Troisième questeur	: Vito MAAMAATUALAHUTAPU

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer".....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-32 du 9 décembre 2011 relative au système harmonisé (JOPF n° 74 NS du 19/12/11)	5 324 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-33 du 9 décembre 2011 portant diverses mesures fiscales à l'importation (JOPF n° 77 NS du 28/12/11) ..	2 594 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010.....	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011.....	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012.....	2 641 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	882 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998).....	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) (JOPF n° 1 NS du 04 janvier 2002).....	630 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS).....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes (JOPF n° 36 NS du 15 novembre 2005).....	1 250 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectification (JOPF n° 65 NS/11).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
<i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 - compta.clients@imprimerie.gov.pf
 Caisse : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi de 7 h 00 à 13 h 00 - Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 - caisse@imprimerie.gov.pf